



C I B
N° 27317

Contrôle Industriel Belge a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé
Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail



200-INSPI

Vilvoorde : 277 Mechelsesteenweg - 1800 Vilvoorde
Hainaut : 18B Rue des Pierres - 7020 Maisières
Liège : 61/63 - Rue Grand-Vinâve - 4101 Jemeppe-Sur-Meuse
T.V.A. BE 0406.671.312

Tél : 02 245 46 95 Fax : 02 215 12 78
Tél : 065 34 76 50 Fax : 065 36 15 88
Tél : 04 234 17 00 Fax : 04 234 17 80

cibc@skynet.be

CONFIDENTIEL

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante

N° de rapport : 2013030601

Concerne : contrôle dans le cadre d'une vente contrôle périodique

Type d'habitation : maison appartement autres :

Demandeur : 11^{me} COP CEOPIC, me du trou Brossy 24 4800 Verviers

Personne sur place : Idem code EAN de l'installation : 54744902071452858

Adresse de la visite : me du trou Brossy 24 4800 Verviers

Date de visite : 06/03/13 Date d'émission : 06/03/13 Références client :

Référentiel réglementaire : RGIE art. 271 276 bis et dérogations 271 bis 278

Référentiel procédure CIB-asbl : PRO-INS-E-11

Description de l'installation visitée :

Tension d'utilisation : <input type="checkbox"/> ... □ 3N400 V <input type="checkbox"/> 3x230V <input type="checkbox"/> 2x230V <input checked="" type="checkbox"/> 1N400V	Protection générale du branchement : <input type="checkbox"/> 30 A Nombre de tableaux : 1 nombre de circuits terminaux : 10
--	--

Contrôles par examen visuel, tests et mesures :

Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.
Correspondances des schémas à l'installation	<input checked="" type="checkbox"/>		
Etat du matériel électrique installé	<input checked="" type="checkbox"/>		
Mesures de protection contre les contacts directs	<input checked="" type="checkbox"/>		
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test	<input checked="" type="checkbox"/>		
Note : différentiel <input checked="" type="checkbox"/> plombé <input type="checkbox"/> non plombable <input type="checkbox"/> à nouveau plombé			
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels	<input checked="" type="checkbox"/>		
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils	<input checked="" type="checkbox"/>		
Matériel électrique fixe ou à poste fixe	<input checked="" type="checkbox"/>		
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle	<input checked="" type="checkbox"/>		
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations	<input checked="" type="checkbox"/>		
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : 0,52 MΩ	<input checked="" type="checkbox"/>		
Résistance de dispersion de la prise de terre : 29,2 Ω	<input checked="" type="checkbox"/>		

Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent CIB

Manquements / Notes :

Nicot.

Notes : - Une prise sans broche de terre ne peut pas alimenter d'appareil de classe 1

Conclusion :

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.

Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.

Nom et visa de l'inspecteur :

Pour CIB,
DEDÉE S.

Nom et visa du demandeur pour réception :

unis et position.



Vilvoorde : 277 Mechelsesteenweg – 1800 Vilvoorde
Hainaut : 18B Rue des Pierres - 7020 Maisières
Liège : 61/63 – Rue Grand-Vinâve – 4101 Jemeppe
T.V.A. BE 0406.671.312 cibic@skynet.be

Tél : 02 245 46 95 Fax : 02 215 12 78
Tél : 065 34 76 50 Fax : 065 36 15 88
Tél : 04 234 17 00 Fax : 04 234 17 80

CONFIDENTIEL

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante

N° de rapport : *101301000*

Concerne : contrôle dans le cadre d'une vente contrôle périodique

Type d'habitation : maison appartement autres :

Demandeur : - Appartement autres

Personne sur place : _____ code EAN de l'installation : _____

1. Service sur place : code LAN de l'installation :

Date de visite : **2024-01-15** Date d'émission : **2024-01-15** Références client : **12345678901234567890**

Référentiel réglementaire : RGIE art. R. 221, R. 226 bis et dérogations R. 221 bis, R. 226 bis

Référentiel réglementaire : RGIE art. 271
Référentiel procédure CTB-asbl : RBO INS E 11

Description de l'installation visitée

Tension d'utilisation : □ 230V □ 3N400V □ 3x230V □ 2x230V □ 1N400V

Protection générale du branchement : 30 A
Nombre de tableaux : 1 nombre de circuits terminaux :

Contrôles par examen visuel, tests et mesures :

Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.
Correspondances des schémas à l'installation			
Etat du matériel électrique installé			
Mesures de protection contre les contacts directs			
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test			
Note : différentiel <input checked="" type="checkbox"/> plombé <input type="checkbox"/> non plombable <input type="checkbox"/> à nouveau plombé			
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels			
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils			
Matériel électrique fixe ou à poste fixe			
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle			
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations			
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : MΩ			
Résistance de dispersion de la prise de terre : Ω			

Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent CIB
Manquements / Notes :

Conclusion :

- L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.
 - L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente .
 - Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier

Nom et visa de l'inspecteur :
Pour CTB

Nom et visa du demandeur pour réception :

TROUBAST 24 ENSEIGNE

REZ-DE-CHASSE

Sous-sol

25Ω

5

BUNNERIE

\mathcal{E}_{F_2}

\mathcal{E}_I

\mathcal{E}_{F_1}

\mathcal{E}_B

\mathcal{E}_B

\mathcal{E}_B

\mathcal{E}_B

\mathcal{E}_B

\mathcal{E}_B

\mathcal{E}_B

\mathcal{E}_B

CHAFFERIE

\mathcal{E}_{F_4}

\mathcal{E}_{F_2}

\mathcal{E}_H

\mathcal{E}_{F_1}

\mathcal{E}_E

\mathcal{E}_E

\mathcal{E}_E

\mathcal{E}_E

\mathcal{E}_E

\mathcal{E}_E

\mathcal{E}_E

\mathcal{E}_E

\mathcal{E}_E

CUISINE

\mathcal{E}_B

SALLE A

\mathcal{E}_B

\mathcal{E}_E

\mathcal{E}_B

DELEGUE ORGANISME AGREE

PROPRIETAIRE RESPONSABLE DE
L'EXECUTION DU TRAVAIL

DEDEE
06/03/13

19 ETAGC

CH 3

15

553

652

Ch. 1

BUREAU

卷之三

64

512-511
515

512-511
515

DÉLEGUE ORGANISÉ AGREE PROPRIÉTAIRE RESPONSABLE DE L'EXÉCUTION DU TRAVAIL

DEDEE
Jeffrey
66031
CD

12

11

10

9

8

7

6

5

4

3

2

1

0

5

10

15

20

25

30

35

40

45

50

55

60

65

70

75

80

85

90

95

100

105

110

115

120

125

130

135

140

145

150

155

160

165

170

175

180

185

190

195

200

205

210

215

220

225

230

235

240

245

250

255

260

265

270

275

280

285

290

295

300

305

310

315

320

325

330

335

340

345

350

355

360

365

370

375

380

385

390

395

400

405

410

415

420

425

430

435

440

445

450

455

460

465

470

475

480

485

490

495

500

505

510

515

520

525

530

535

540

545

550

555

560

565

570

575

580

585

590

595

600

605

610

615

620

625

630

635

640

645

650

655

660

665

670

675

680

685

690

695

700

705

710

715

720

725

730

735

740

745

750

755

760

765

770

775

780

785

790

795

800

805

810

815

820

825

830

835

840

845

850

855

860

865

870

875

880

885

890

895

900

905

910

915

920

925

930

935

940

945

950

955

960

965

970

975

980

985

990

995

1000

1005

1010

1015

1020

1025

1030

1035

1040

1045

1050

1055

1060

1065

1070

1075

1080

1085

1090

1095

1100

1105

1110

1115

1120

1125

1130

1135

1140

1145

1150

1155

1160

1165

1170

1175

1180

1185

1190

1195

1200

1205

1210

1215

1220

1225

1230

1235

1240

1245

1250

1255

1260

1265

1270

1275

1280

1285

1290

1295

1300

1305

1310

1315

1320

1325

1330

1335

1340

1345

1350

1355

1360

1365

1370

1375

1380

1385

1390

1395

1400

1405

1410

1415

1420

1425

1430

1435

1440

1445

1450

1455

1460

1465

1470

1475

1480